

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 74    commune(s) : Vallorcine

Désignation PPRN : Révision du PPRn

## 1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Révision

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Nécessité de procéder à la révision du document de PPR opposable (PER approuvé le 11 mai 1992) pour tenir compte des évolutions importantes survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et intégrer plus finement les enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future).

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Avalanche, inondation, crue torrentielle, mouvement de terrain.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

### 1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF I et II, Natura2000 « Aiguilles Rouges » inventoriés sur le territoire communal, site classé du Mont-Blanc.

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU approuvé le 21/01/2004. PLU Grenelle prescrit le 13/04/2015.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels. Il faut ajouter, à ce contexte, pour la commune de Vallorcine, la configuration du site et la présence de multiples phénomènes naturels.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : la politique nationale de prévention des risques a évolué dans le sens d'une préservation accrue des secteurs naturels soumis à un aléa notoire. La résultante pour le PPR à venir est donc un « durcissement » des zonages de risque, ne pouvant supporter aucune construction. Les dispositions issues du PPR révisé ne favoriseront donc pas l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun, notamment au niveau de l'extrémité est du territoire communal inscrite dans le site classé du Mont-Blanc.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Fait à Annecy, le

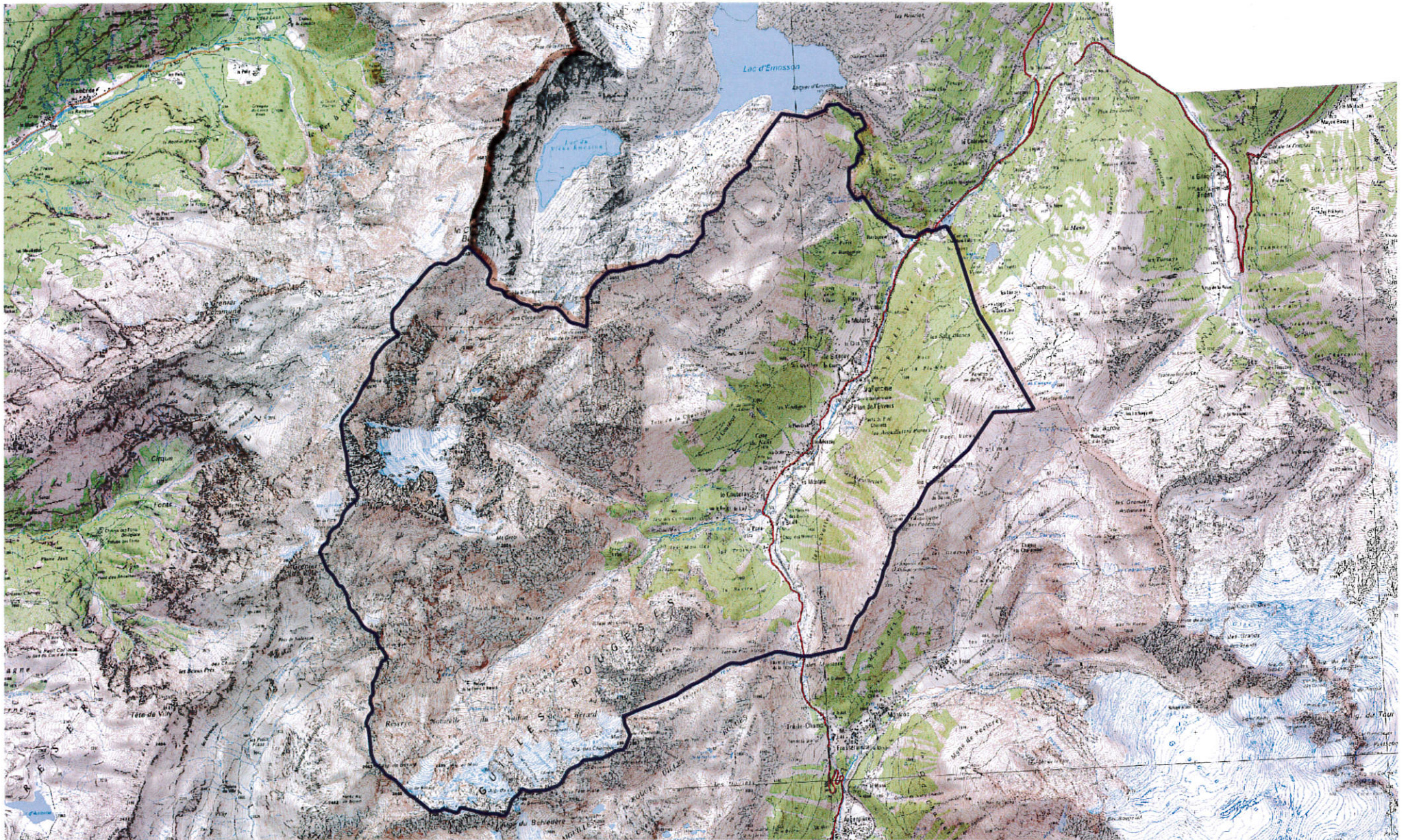
11 OCT. 2016

Le directeur départemental des territoires,



T. ALEXANDRE

# Plan de situation et périmètre de la révision du PPR de Vallorcine



Légende

SCAN25\_082

 Périmètre commune

0 1 2 3 4 km

